

Informations de base	
2025/0009(NLE)	En attente de décision finale
NLE - Procédures non législatives	
Accord entre l'Union européenne et la République de Singapour sur le commerce numérique	
Procédure d'accompagnement <a href="#">2025/0009M(NLE)</a>	
<b>Subject</b>	
3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques	
6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales	
6.40.08 Relations avec les pays d'Asie	
<b>Zone géographique</b>	
Singapour	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	HAHN Svenja (Renew)	19/02/2025
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce et sécurité économique	ŠEFČOVIČ Maroš	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
31/01/2025	Document préparatoire	COM(2025)0023 	Résumé
23/05/2025	Publication de la proposition législative	05853/2025	Résumé
19/06/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/10/2025	Vote en commission		
09/10/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A10-0187/2025	
13/11/2025	Décision du Parlement	T10-0266/2025	Résumé
13/11/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0009(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2025/0009M(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	INTA/10/02107

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE774.422	26/06/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0187/2025	09/10/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0266/2025	13/11/2025	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		05853/2025	23/05/2025	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2025)0022 	31/01/2025	
Document préparatoire		COM(2025)0023 	31/01/2025	Résumé

Informations complémentaires			
Source	Document	Date	
Commission européenne	EUR-Lex		

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
HAHN Svenja	Rapporteur(e)	INTA	05/11/2025	Mission of the Republic of Singapore to the European Union
KEMP Martine	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	30/06/2025	Embassy of Singapore
MARZÀ IBÁÑEZ Vicent	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	18/06/2025	Embassy of Singapore
MARZÀ IBÁÑEZ Vicent	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	25/03/2025	European Digital Rights
MARZÀ IBÁÑEZ Vicent	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	25/03/2025	BEUC - The European Consumer Organization
MARZÀ IBÁÑEZ Vicent	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	25/03/2025	EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
MARZÀ IBÁÑEZ Vicent	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	12/02/2025	EU Digital Rights

## Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
BENIFEI Brando	09/07/2025	Mission of the Republic of Singapore to the European Union

# Accord entre l'Union européenne et la République de Singapour sur le commerce numérique

2025/0009(NLE) - 13/11/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 515 voix pour, 93 contre et 33 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Singapour sur le commerce numérique.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

Cet accord établit un cadre moderne visant à faciliter le commerce numérique de biens et de services entre l'UE et Singapour, complétant ainsi l'accord de partenariat et de coopération (APC) et l'accord de libre-échange (ALE). Il contient des règles ambitieuses et contraignantes dans des domaines tels que les flux transfrontaliers de données, la protection des consommateurs en ligne et la protection du code source des logiciels.

Il exige également des deux Parties qu'elles maintiennent des normes juridiques strictes et non discriminatoires en matière de protection des données personnelles, reconnaissant le rôle essentiel de la vie privée pour la confiance dans l'économie numérique et le développement du commerce.

# Accord entre l'Union européenne et la République de Singapour sur le commerce numérique

2025/0009(NLE) - 23/05/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Singapour sur le commerce numérique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord entre l'Union européenne et la République de Singapour sur le commerce numérique ayant été signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, il y a lieu d'approuver l'accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : le projet de décision du Conseil concerne l'approbation, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Singapour sur le commerce numérique.

L'accord a pour objectif de faciliter les échanges numériques de biens et de services entre les Parties. Il donne effet aux dispositions commerciales de l'Accord de partenariat et de coopération (APC) et, avec l'Accord de libre-échange (ALE), établit la zone de libre-échange entre l'UE et Singapour.

L'accord constitue un accord moderne et autonome assorti d'engagements ambitieux et contraignants en matière de commerce numérique entre l'UE et Singapour. Ces engagements vont des engagements relatifs aux flux transfrontières de données et à la protection des consommateurs en ligne aux engagements relatifs à la protection du code source des logiciels.

L'accord comporte également des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel. Les Parties reconnaissent que les personnes ont droit à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel et que des normes élevées et exécutoires à cet égard contribuent à la confiance dans l'économie numérique et au développement du commerce. Chaque Partie adopte ou maintient un cadre juridique prévoyant la protection des données à caractère personnel des personnes. Ce cadre juridique doit garantir une protection non discriminatoire des données à caractère personnel des personnes physiques.

## Accord entre l'Union européenne et la République de Singapour sur le commerce numérique

2025/0009(NLE) - 31/01/2025 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Singapour sur le commerce numérique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : les relations commerciales bilatérales entre l'UE et Singapour ont déjà été libéralisées et renforcées par l'accord de libre-échange (ALE) entre l'UE et Singapour, qui est entré en vigueur en 2019. Bien qu'il s'agisse d'un ALE global qui prévoit des engagements substantiels pour le commerce de biens et de services entre les parties, il ne comporte pas de règles exhaustives sur le commerce numérique.

Le Conseil a autorisé l'ouverture de négociations portant sur des disciplines relatives au commerce numérique avec Singapour le 27 juin 2023. La Commission, au nom de l'Union, et Singapour ont lancé les négociations le 20 juillet 2023. Les négociations ont été conclues en principe le 25 juillet 2024.

La présente proposition est cohérente avec le réexamen de la politique commerciale de l'UE de 2021, dans lequel la Commission a reconnu la contribution de la politique commerciale numérique de l'UE à la transformation numérique de l'UE et a annoncé l'intention de l'UE d'intensifier ses discussions bilatérales et de chercher à définir des cadres de coopération plus solides sur les questions numériques liées au commerce avec des partenaires partageant les mêmes valeurs.

Le commerce numérique représente environ 25% du commerce international total et a connu une croissance plus rapide que le commerce traditionnel. L'UE est à la fois le premier exportateur et le premier importateur au monde de services pouvant être fournis par voie électronique, pour une valeur de 1.300 milliards d'EUR en 2022, ce qui représente 54% du commerce total de services de l'UE.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union européenne, l'accord entre l'Union européenne et la République de Singapour sur le commerce numérique.

L'accord sur le commerce numérique constitue un **accord moderne et autonome assorti d'engagements ambitieux et contraignants** en matière de commerce numérique entre l'UE et Singapour. L'accord renforcera la protection des consommateurs en ligne, apportera une sécurité juridique aux entreprises qui souhaitent se lancer dans le commerce numérique transfrontière et supprimera les obstacles injustifiés au commerce numérique. Il viendra compléter l'accord de libre-échange (ALE) existant entre l'UE et Singapour en approfondissant et en soutenant les relations commerciales bilatérales existantes entre l'UE et Singapour du point de vue numérique.

L'accord :

- comprend les engagements en matière de commerce numérique. Ces engagements sont de nature contraignante et vont des engagements relatifs aux flux transfrontières de données et à la protection des consommateurs en ligne aux engagements relatifs à la protection du code source des logiciels;
- comporte des dispositions conformes à la pratique de l'UE fondée sur les dispositions horizontales de 2018 sur les flux transfrontières de données et la protection des données à caractère personnel et de la vie privée dans les accords commerciaux, qui reconnaissent le droit de chaque partie de déterminer le niveau approprié de protection de la vie privée et des données à caractère personnel;
- prévoit des exceptions horizontales, un mécanisme de règlement des différends, ainsi qu'un cadre institutionnel.

L'accord sur le commerce numérique entrera en vigueur une fois que l'UE et Singapour auront satisfait à leurs exigences et procédures respectives nécessaires pour la signature et la conclusion et auront échangé des notifications écrites à ce sujet.